

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 10 février 2014 portant délégation de signature
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : INTV1403444S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6;

Vu le décret du 30 octobre 2012 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. IMBERT (Yannick);

Vu la décision du 31 décembre 2013 portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Claude Pillas, directeur par intérim de la représentation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) au Cameroun, à l'effet de signer, jusqu'au 28 février 2014, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant:

- aux missions dévolues à la représentation de l'OFII au Cameroun telles que définies par la décision relative à l'organisation de l'Office;
- à la gestion de la représentation de l'OFII au Cameroun et ceux relatifs au recrutement local du personnel selon la réglementation en vigueur dans le pays, après accord du directeur général de l'OFII;
- à l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la représentation au Cameroun, dans la limite des crédits alloués.

Article 2

La décision du 1^{er} novembre 2012 portant délégation de signature (Office français de l'immigration et de l'intégration) est abrogée (NOR : INTV1239194S).

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 10 février 2014.

*Le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration,*
Y. IMBERT